

Nous vous transmettons un document de consultation qui nous vient de la Fédération des retraités de l'Université du Québec (FRUQ). S.V.P. nous retourner le questionnaire rempli dans l'enveloppe-réponse incluse avant le 20 février 2001 sans faute.

Consultation en assurance-accident/maladie

VOTRE OPINION EST IMPORTANTE

Dans le tableau qui suit, vous allez constater que la liste des protections pour les retraités de 65 ans et plus (3^e colonne) ne reprend pas tous les éléments énumérés dans la colonne des employés et retraités de moins de 65 ans (2^e colonne).

Les couvertures pour des options qui semblent très peu ou pas utilisées par des personnes 65 ans et plus ont été enlevées. On voudrait ainsi éviter de payer pour des protections qui sont peu utilisées, mais qui, si elles sont maintenues, feront augmenter les primes.

Nous vous demandons d'indiquer, dans la colonne de droite si vous êtes d'accord avec les exclusions, i.e. les éléments qui n'ont pas été retenus. Si vous êtes d'accord faites un crochet ou écrivez O.K., si vous n'êtes pas d'accord écrivez dans cette 4^e colonne les éléments qui devraient selon vous être retenus.

Les protections d'assurance pour les voyages à l'extérieur de la province n'ont pas été retenues. Il semble que les retraités de 65 ans et plus n'utilisent pas ces protections de la même façon. En effet, quelques-uns font quelques voyages de courte durée (moins de 3 semaines) par année, d'autres quittent le Canada pour une ou deux périodes de 1 à 2 mois, et enfin un petit pourcentage sont de vrais snowbirds et vont passer l'hiver dans le Sud.

La Capitale offre une assurance qui correspond à ces habitudes. Chacun paie pour le genre de protection et de voyage qu'il fait. Il est certain que ceux qui font des voyages de courte durée sont moins susceptibles de requérir des soins pendant ces absences, alors que sur une période de plus de trois mois les risques sont plus présents. Les primes sont donc en conséquence, mais, de cette façon, personne ne paie pour une protection qu'il n'utilise pas.

Les retraités de 65 ans et plus qui sont membres de l'AQRP vont trouver l'information sur le programme CAPVACANCES dans le journal REFLETS de l'A.Q.R.P. de décembre 2000 à la page 8. Dans ce même numéro, un dépliant était inséré décrivant aussi ce programme de La Capitale. Pour ceux qui n'ont reçu ni l'un ni l'autre, quelques exemplaires du dépliant seront postés aux présidents des associations affiliées. L'article du journal Reflets peut aussi être consulté sur le site internet de l'AQRP à <http://www.aqrp.qc.ca/index1.html>.

N.B. Dans cette première hypothèse, nous demandons d'exclure les **médicaments** dans les protections assurées par la compagnie Manuvie. Les retraités de 65 ans et plus qui n'ont pas d'autre assurance sont inscrits automatiquement à la RAMQ (Régie d'assurance maladie du Québec).

Il faut savoir que la RAMQ coûte à la base 385,00 \$ et qu'ensuite les médicaments sont remboursés à 75 % seulement après une franchise de 100,00\$ répartie en tranches de 8,33 \$ par mois.

En deuxième temps, si l'étude ne paraît pas trop compliquée et considérant le travail déjà fait, on pourrait demander une police qui couvre aussi les médicaments pour pouvoir comparer avec la RAMQ.